



**Direction de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

DIRECTION

ARRETE N° 12/2018/DJSCS du 16 avril 2018

Portant subdélégation de signature à madame Nadine GOMA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, assistante de direction de la DJSCS de Mayotte

**LE DIRECTEUR DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION
SOCIALE DE MAYOTTE**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 28 mars 2018 portant nomination de monsieur Dominique SORAIN, en qualité de préfet de Mayotte et délégué du gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté du 22 septembre 2017 portant nomination de monsieur Patrick BONFILS en qualité de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
- VU l'arrêté n° 22 du 3 octobre 2017 portant subdélégation de signature à madame Nadine GOMA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, gestionnaire budgétaire de la DJSCS ;
- VU l'arrêté préfectoral n°268/SG/2018 du 30 mars 2018 portant délégation de signature à monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n°316/SG/DJSCS/2018 du 12 avril 2018 portant délégation de signature à monsieur Patrick BONFILS, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à madame Nadine GOMA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle relevant du ministère des solidarités et de la santé, en sa qualité d'assistante de direction à la DJSCS de Mayotte :

-en matière d'ordonnancement secondaire sur l'ensemble des dossiers rattachés au BOP 147, intégrés dans le périmètre de l'arrêté préfectoral n° 1080/DJSCS du 2 octobre 2017 susvisé, aux fins de :

- validation dans Chorus Formulaire des demandes d'engagements juridiques, de services faits et de paiements et toute transaction liée à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales,
- validation dans Gispro des demandes d'engagements juridiques, de services faits et de paiements et toute transaction liée à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales.

-en matière d'ordonnancement secondaire sur l'ensemble des dossiers relatifs aux frais de déplacements rattachés au BOP 124, intégrés dans le périmètre de l'arrêté préfectoral n° 13234/DJSCS du 4 août 2016 susvisé, aux fins de validation dans Chorus DT des ordres de mission et des états de frais. Lui sont à ce titre attribués les rôles de :

- administrateur des collaborateurs,
- assistant (agents DJSCS ou extérieurs),
- responsable des moyens locaux (consultation/dotation),
- service gestionnaire contrôleur,
- service gestionnaire valideur,
- service gestionnaire.

-en qualité de représentant du tuteur des pupilles de l'Etat, aux fins de signer tout document administratif utile à la gestion « courante » de la situation de l'enfant, notamment dans les domaines de l'état civil, de la santé et de la scolarité.

Article 2 :

L'arrêté n° 22 du 3 octobre 2017 portant subdélégation de signature à madame Nadine GOMA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, gestionnaire budgétaire est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.



Patrick BONFILS

Le Directeur